



COMMUNIQUE CONJOINT
SUR
L'ETABLISSEMENT DES RELATIONS DIPLOMATIQUES
ENTRE
LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LA REPUBLIQUE DU SOUDAN DU SUD.

Le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de
La République du Soudan du Sud,

GUIDES par le désir mutuel de développer des relations d'amitié et de
Coopération entre le Burundi et le Soudan du Sud dans les domaines politique,
Économique, technique et culturel ainsi que dans d'autres domaines connexes,
conformément aux principes et normes contenus dans la charte des Nations Unies, le
Droit International et la Convention de Vienne sur les Relations Diplomatiques du 18
avril 1961,

DESIREUX en outre de promouvoir la sécurité internationale par les moyens
pacifiques.

Ont décidé d'établir des relations diplomatiques entre les deux pays.

Les relations ainsi établies entre les deux pays se fondent sur les principes de l'égalité
souveraine des Etats, du respect mutuel, de l'autodétermination, de l'intégrité
territoriale et de la non ingérence dans les affaires internes de chacun d'eux.